



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2013/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 18 février 2013

L'an deux mille treize et le dix-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Joël TESTON, 2^{ème} adjoint en l'absence du Maire et du 1^{er} adjoint empêchés.

Date de convocation : le 11 février 2013.

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 11 votants : 11.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. TESTON – AUZAS – BEUGNET – BOUAZZA – CORNET – CROZIER – HILAIRE – JOLLIVET – SALA – VERNET – VOLLE.

Excusés : M. CHAUSSIGNAND.

Absents : M. MAURIN – FIALON - DELAUZUN.

Mme SALA a été élue secrétaire.

Objet : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage entre le SDE 07 et la Commune pour l'extension des réseaux BT – EP et FT de la PVR de la Grand Terre.

M. Joël TESTON, Deuxième Adjoint, rappelle au Conseil Municipal le programme de travaux d'extension des réseaux électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications prévus dans le cadre du dossier de PVR de la Grand Terre et approuvé par délibération n° 2012/14 du 21/03/2012.

Il expose que ces différents travaux incombent à différents maîtres d'ouvrage :

- Le SDE 07 pour le réseau électrique basse tension.
- La Commune pour l'éclairage public et les télécoms.

.../...

2013/050

HP

Il propose de coordonner tous ces travaux et de confier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE 07.

Le SDE a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

Cette disposition est prévue par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui a ajouté à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise de l'opération ».

Le Deuxième Adjoint donne lecture du projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière à conclure avec le SDE 07.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme de travaux présenté par le Deuxième Adjoint.
- AUTORISE la Troisième Adjointe Mme Christiane CROZIER à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- DECIDE d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.
- AUTORISE le SDE 07 à signer la convention à passer avec France Télécom.
- S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 18 février 2013.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 19 février 2013.
Le 2ème Adjoint
Joël TESTON.



REÇU A
LA PREFECTURE LE

21 FEV. 2013



.../...